# UNCRPD – 2ème – 3ème rapport de la Belgique - Proposition de questions du BDF au Comité des droits de personnes handicapées

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Article 28 – Niveau de vie adéquat et protection sociale (Pas de recommandation du Comité 2014)

### a) Proposition du Comité de suivi BDF du 23/10/2018 :

1. Peut-on reprendre la recommandation n°6 du BDF-2014? Doit-on l'amender ?   
   Il est nécessaire d’augmenter le montant des allocations aux personnes handicapées de telle sorte qu’elles fournissent à chacun un revenu adéquat. Celui-ci sera au moins égal au montant du salaire minimum garanti établi au niveau belge. L’objectif est de permettre une inclusion dans tous les domaines de la vie. Les revenus de la personne handicapée doivent constituer un droit individuel.
2. Peut-on reprendre la recommandation n°8 du BDF-2014? Doit-on l'amender ?   
   La mise en œuvre d’un plan « grande dépendance » est nécessaire. Un tel plan devra prévoir la création de réponses adaptées, suffisamment nombreuses, bien réparties géographiquement et bénéficiant d’un subventionnement adéquat.
3. Peut-on reprendre la recommandation n°21 du BDF-2014? Doit-on l'amender ?   
   Il est indispensable d’éliminer toutes les différences de traitement qui existent, actuellement, dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l’âge de 65 ans.

### b) Conseils EDF – IDA :

1. Formuler sous forme de question, pas de recommandation
2. Etre précis
3. Etre concis
4. Ne pas mélanger plusieurs thématiques. Si nécessaire, scinder en plusieurs questions
5. Pas de conseil spécifique de l’EDF sur cet article

### c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour augmenter le montant des allocations aux personnes handicapées de telle sorte qu’elles fournissent à chacun un revenu adéquat, au moins égal au montant du salaire minimum garanti établi au niveau belge.
2. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour garantir que les revenus de la personne handicapée constituent un droit individuel ».
3. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour contrecarrer le lien étroit entre handicap et pauvreté  et, en particulier, pour mieux soutenir les enfants et les jeunes gens handicapés appartenant à une famille pauvre ? (Question DPO Allemagne)
4. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour la mise en œuvre effective, efficace et rapide d’un plan « grande dépendance » prévoyant la création de réponses adaptées, suffisamment nombreuses, bien réparties géographiquement et bénéficiant d’un subventionnement adéquat ».
5. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour éliminer toutes les différences de traitement qui existent, actuellement, dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l’âge de 65 ans ».
6. « Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour mettre en place ou étendre l’accès des personnes handicapées aux services de type « budget personnel » ? » (sur base question DPO Allemagne)

### d) Eléments probants à rechercher :

1. Vérifier si c'est la meilleure place pour la thématique +65 ans
2. Rechercher des données sur des thèmes tels que H et sans-abrisme...
3. Reprendre extraits utiles du rapport 2018 sur la pauvreté montrant une augmentation importante du nombre personnes vivant dans la pauvreté, alors que la Belgique s'était engagée à faire diminuer ce chiffre.
4. Compléter par des données montrant que beaucoup de personnes handicapées ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté.
5. Remboursement appareil auditif trop faible : une personne en situation de pauvreté est dans l’impossibilité de l’acheter